

DATE DE CONVOCATION : 28 novembre 2023
DATE D’AFFICHAGE : 28 novembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 17
NOMBRE DE VOTANTS : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2023 à 19h00

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

PRÉSENTS : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROQ, M. DAMBRICOURT Mme BINET, Mme BECQUET, M. VANPOPERINGHE, Mme SCOTTE, Mme SOLTYSIAK, M. ODIEVRE, Mme CADET, M. CHARLEMAGNE, M. PENEZ, M. BLIN. M. MARIE. Mme VOET

ABSENTS : M. BUCKMAN, Mme CABRE (procuration à Mme BINET), M. COURTIN (procuration à M. AVART), M. REVILLON, Mme DELHAYE (procuration à M. ODIEVRE), Mme WUYTS (procuration à M. BUCKMAN).

N°2023/067 INDEMNITES DE GARDIENNAGE

Il est proposé de fixer, pour l’exercice 2023, à 600€ le montant de l’indemnité annuelle accordée aux gardiens du cimetière et des parcs de jeux.

L’indemnité de gardiennage de l’église fixée par arrêté préfectoral d’un montant de 499.75€ pour l’année 2023 sera attribuée au gardien de l’église (ou à ses remplaçants).

Ces indemnités sont réparties entre les agents communaux ayant effectué le service et sur la base d’un état récapitulatif dressé par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote, à l’unanimité,

- Décide de fixer, pour l’exercice 2023, à 600 € le montant de l’indemnité annuelle accordée aux gardiens du cimetière et des parcs de jeux.
- Décide d’attribuer, pour l’année 2023, l’indemnité de gardiennage de l’église fixée par arrêté préfectoral d’un montant de 499 ,75€ au gardien de l’église (ou à ses remplaçants).
- Dit que la répartition interviendra au prorata du temps passé par les agents communaux et sur la base d’un état récapitulatif dressé par Monsieur le Maire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance



Bernard VANPOPERINGHE.



POUR COPIE CONFORME
Le Maire,



Daniel DESCHODT.